3804/2022 DÉPARTEMENT de SEINE-SAINT-DENIS	**VILLE DE SEVRAN**
ARRONDISSEMENT du RAINCY CANTON de SEVRAN	**ARRÊTÉ DU MAIRE** PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2212-1 et L. 2212-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ----------

Service émetteur *DTAC*
Objet : *Arrêté portant interdiction de sortie des poubelles la nuit dans le quartier des Beaudottes*

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, dont notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R2122-10 ;

VU les pouvoirs de police du Maire en ce qui concerne la garantie de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, tels que définis par l'article L.2212-2 du CGCT et notamment son alinéa 1° ;

CONSIDERANT les nombreux incendies de poubelles constatés dans le quartier des Beaudottes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'empêcher les incendies de poubelles dans le quartier des Beaudottes à Sevran ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : INTERDIT la sortie des conteneurs de poubelles des habitats collectifs tous les jours de la semaine, de 21 heures à 6 heures du matin.

ARTICLE 2 : DIT que cette interdiction prend effet à la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- Transmis au représentant de l'État au titre de légalité ;

- Transmis à l'EPT Paris Terres d'Envol
- Transmis au bailleur IF3
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Sevran, le 25 août 2022

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS -

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 25/08/22
Publié le 25/08/22